



Pêches et Océans  
Canada

Fisheries and Oceans  
Canada

## **GUIDE DE BONNES PRATIQUES POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE COURS D'EAU À DES FINS AGRICOLES**

Préparé par le Programme de protection des pêches  
Pêches et Océans Canada  
Région du Québec

1<sup>re</sup> avril 2014

## AVERTISSEMENT

Le 25 novembre 2013, des modifications à la *Loi sur les pêches* sont entrées en vigueur. Dorénavant, la Loi requiert que les projets évitent de causer des dommages sérieux au poisson, à moins que ces dommages n'aient été autorisés par Pêches et Océans Canada.

Dès le début du processus de planification de leur projet, les promoteurs sont invités à consulter la page « Projets près de l'eau » du site Internet de Pêches et Océans Canada pour vérifier si leur projet correspond à un projet ou type de plans d'eau non assujetti à un examen par le Ministère (<http://www.dfo-mpo.gc.ca/pnw-ppe/index-fra.html>). Les drains agricoles ou fossés de drainage artificiels qui ne sont pas liés à un plan d'eau où vivent des poissons font partie des types de plans d'eau non assujettis à un examen par le Ministère. Cependant, les cours d'eau en milieu agricole visés par ce guide sont nécessairement liés à un plan d'eau où vivent des poissons.

Les promoteurs de projets non assujettis doivent tout de même adopter des pratiques exemplaires, comme celles décrites dans la section « Mesures visant à éviter les dommages causés au poisson » (<http://www.dfo-mpo.gc.ca/pnw-ppe/mesures-mesures/index-fra.html>).

Les recommandations de ce document ont été rédigées pour un usage uniquement au Québec. Ce document ne remplace pas les lois et les règlements d'application auxquels il réfère. En cas d'incompatibilité, les textes officiels de lois et de règlements ont préséance.

---

Pour communiquer leurs questions ou soumettre leurs demandes d'examen ou d'autorisation, les utilisateurs de ce guide peuvent s'adresser au :

**Programme de protection des pêches**

Pêches et Océans Canada

Institut Maurice-Lamontagne

850, route de la Mer, C. P. 1000

Mont-Joli (Québec) G5H 3Z4

Téléphone : 1 877 722-4828 (sans frais)

Télécopieur : 418 775-0658

Courriel : [habitat-qc@dfo-mpo.gc.ca](mailto:habitat-qc@dfo-mpo.gc.ca)

---

## Table des matières

1. INTRODUCTION.....	4
2. LÉGISLATION .....	5
<i>Loi sur les pêches</i> .....	5
<i>Loi sur les espèces en péril</i> .....	5
Autres Lois et règlements .....	5
3. LE POISSON ET SON HABITAT .....	6
Qu'est-ce que l'habitat du poisson?.....	6
Les cours d'eau en milieu agricole comme habitat du poisson .....	6
Les impacts de l'entretien des cours d'eau en milieu agricole sur l'habitat du poisson .....	6
4. BONNES PRATIQUES RECOMMANDÉES LORS D'ENTRETIEN DE COURS D'EAU À DES FINS AGRICOLES POUR ÉVITER DE CAUSER DES DOMMAGES AU POISSON ET À SON HABITAT .....	7
5. CATÉGORISATION DES COURS D'EAU.....	9
6. PROCESSUS DÉCISIONNEL POUR IDENTIFIER LES PROJETS D'ENTRETIEN DE COURS D'EAU À DES FINS AGRICOLES QU'IL EST RECOMMANDÉ DE SOUMETTRE POUR EXAMEN À PÊCHES ET OCÉANS CANADA.....	10
7. EXAMEN DES PROJETS EN VERTU DE LA <i>LOI SUR LES PÊCHES</i> .....	11
Identification des cours d'eau dans lesquels il pourrait y avoir des espèces aquatiques en péril .....	11
8. RENSEIGNEMENTS À TRANSMETTRE POUR L'EXAMEN DE PROJETS .....	12
9. COMMENT RÉDUIRE LES BESOINS DE RECOURIR À L'ENTRETIEN DES COURS D'EAU À DES FINS AGRICOLES?.....	13
10. RÉFÉRENCES.....	13

# 1. Introduction

Les travaux d'entretien de cours d'eau à des fins agricoles consistent à l'enlèvement partiel ou complet par creusage des sédiments accumulés sur le lit du cours d'eau, sans surcreuser ce lit par rapport à son niveau d'élévation établi lors de la réalisation de son aménagement. À cela s'ajoute la stabilisation des sorties de drains, des fossés, des extrémités des ponceaux ainsi que l'aménagement de fosses temporaires à sédiments, et si requis, la stabilisation de la base des talus et le retalutage en pente plus faible.

La plupart des cours d'eau situés en milieux agricoles présentent à divers degrés les caractéristiques d'un habitat du poisson. Selon la *Loi sur les pêches*, l'habitat du poisson comprend les frayères, les aires d'alevinage, de croissance et d'alimentation et les routes migratoires dont dépend, directement ou indirectement, la survie des poissons. Afin d'alléger le texte, nous utiliserons dans le présent document l'expression cours d'eau, pour désigner toutes les eaux courantes d'un réseau hydrographique (rivières, ruisseaux permanents et intermittents, fossés, etc.).

Certains cours d'eau présentent des habitats et des espèces de poissons sensibles aux activités d'entretien. Ces cours d'eau peuvent mettre beaucoup de temps à se rétablir et à fournir de nouveau un habitat sain et productif pour le poisson, à la suite d'activités d'entretien. En outre, le nombre de cours d'eau touchés par les travaux d'entretien, ainsi que l'intensité et le caractère récurrent de ce type d'intervention, peut occasionner des impacts négatifs cumulatifs sur l'habitat du poisson. D'autres cours d'eau en milieu agricole abritent des poissons et des habitats plus tolérants aux activités d'entretien. Ces espèces et habitats peuvent se rétablir des travaux si des mesures pour réduire au minimum les impacts potentiels sur l'habitat du poisson sont appliquées.

Le Ministère reconnaît que les cours d'eau agricoles fournissent des habitats aux poissons qui contribuent à la durabilité et la productivité continue des pêches ou des poissons dont dépendent ces pêches. L'objectif du Ministère est d'établir un équilibre entre les besoins d'entretien des cours d'eau à des fins agricoles et la protection des pêches, du poisson et de son habitat.

Ce document présente les bonnes pratiques préconisées par Pêches et Océans Canada pour la réalisation des travaux d'entretien de cours d'eau à des fins agricoles. De plus, on explique à la section 6 un processus décisionnel pour identifier les projets qui comportent un risque de causer des dommages au poisson et à son habitat. Le cas échéant, il est recommandé de soumettre ces projets au Ministère pour examen. Les différents éléments que le promoteur doit documenter et transmettre sont présentés à la section 8. Le promoteur d'un projet d'entretien de cours d'eau à des fins agricoles devrait intégrer les recommandations de ce guide à la planification de son projet.

Les travaux visant à creuser un cours d'eau, ou une section de cours d'eau, au-delà du niveau d'élévation établi lors de la réalisation de son aménagement, ainsi que les travaux dans un cours d'eau, ou une section de cours d'eau, n'ayant jamais été creusés à des fins agricoles ne sont pas considérés comme des travaux d'entretien des cours d'eau à des fins agricoles par le Ministère. Il est recommandé que ces projets soient soumis pour examen, afin de vérifier qu'ils respectent les dispositions de la *Loi sur les pêches* visant à éviter de causer des dommages au poisson et à son habitat.

## 2. Législation

### *Loi sur les pêches*

Avec les nouvelles dispositions relatives à la protection des pêches, une des principales responsabilités de Pêches et Océans Canada est la gestion de la durabilité et de la productivité continue des pêches autochtones, récréatives et commerciales ou des poissons dont dépendent ces pêches. Ces dispositions s'appliquent aux travaux réalisés dans ou à proximité des plans d'eau où vivent des poissons qui sont visés par une pêche ou dont dépendent ces pêches.

L'article 35(1) de la loi « *interdit d'exploiter un ouvrage ou une entreprise ou d'exercer une activité entraînant des dommages sérieux à tout poisson visé par une pêche commerciale, récréative ou autochtone, ou à tout poisson dont dépend une telle pêche* », à moins que ces dommages n'aient été autorisés par le Ministère. La loi définit les dommages sérieux à tout poisson comme étant « *la mort de tout poisson ou la modification permanente ou la destruction de son habitat* ».

L'énoncé de politique sur la protection des pêches adopté par le Ministère porte essentiellement sur les aspects réglementaires du Programme de protection des pêches. Toutefois, il s'applique également aux promoteurs de projets qui sont susceptibles d'entraîner des impacts sur les poissons et sur leurs habitats, y compris les projets qui pourraient toucher le passage du poisson ou modifier le débit des cours d'eau. Il présente les renseignements et orientations nécessaires pour éviter, réduire et contrebalancer les dommages sérieux causés au poisson et à son habitat, afin de permettre aux promoteurs de se conformer aux nouvelles dispositions de la Loi (<http://www.dfo-mpo.gc.ca/pnw-ppe/pol/index-fra.html>).

Depuis le 25 novembre 2013, certains projets ne sont plus assujettis à un examen par Pêches et Océans Canada. La liste de ces projets est disponible sur le site Internet du Ministère (<http://www.dfo-mpo.gc.ca/pnw-ppe/index-fra.html>). Les promoteurs de projets non assujettis doivent tout de même adopter des pratiques exemplaires, comme celles décrites dans la section « Mesures visant à éviter les dommages causés au poisson » (<http://www.dfo-mpo.gc.ca/pnw-ppe/mesures-mesures/index-fra.html>). Les drains agricoles ou fossés de drainage artificiels qui ne sont pas liés à un plan d'eau où vivent des poissons font partie des types de plans d'eau non assujettis à un examen par le Ministère. Cependant, les cours d'eau en milieu agricole visés par ce guide sont nécessairement liés à un plan d'eau où vivent des poissons et ne peuvent être exclus d'un examen par Pêches et Océans Canada, que s'ils répondent à tous les critères listés dans le processus décisionnel de la section 6 de ce document.

### *Loi sur les espèces en péril*

La *Loi sur les espèces en péril* vise à protéger, entre autres, les espèces aquatiques inscrites comme espèces en péril, leur résidence et leur habitat essentiel. Pêches et Océans Canada est responsable des espèces aquatiques. Le Ministère souhaite analyser les projets d'entretien des cours d'eau susceptibles d'être fréquenté par des espèces de poissons en péril, afin de veiller à ce que le degré de protection assuré par les dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat concorde avec celui qu'exige la *Loi sur les espèces en péril*.

### *Autres Lois et règlements*

Le respect des mesures présentées dans ce document ne dégage pas le promoteur d'un projet d'entretien de cours d'eau à des fins agricoles de sa responsabilité de veiller à respecter toutes les exigences fédérales, provinciales et municipales applicables.

### **3. Le poisson et son habitat**

#### ***Qu'est-ce que l'habitat du poisson?***

La *Loi sur les pêches* définit les poissons comme suit : les poissons proprement dits et leurs parties; et, selon le cas, les œufs, le sperme, la laitance, le frai, les larves, le naissain et les petits de ces animaux. Tandis que, selon la loi, l'habitat comprend les frayères, les aires d'alevinage, de croissance et d'alimentation et les routes migratoires dont dépend, directement ou indirectement, la survie des poissons. L'habitat du poisson possède des caractéristiques physiques, chimiques et biologiques (par exemple le type de substrat, la profondeur, le débit, la température, l'oxygène dissous, la végétation riveraine, etc.) qui sont indispensables aux processus vitaux du poisson. Ainsi, tout plan d'eau ou cours d'eau, même intermittent, ses rives, de même que toute aire située en plaine inondable, peuvent être considérés comme un habitat du poisson.

#### ***Les cours d'eau en milieu agricole comme habitat du poisson***

La plupart des cours d'eau situés en milieux agricoles présentent, à divers degrés, les caractéristiques d'un habitat du poisson pouvant répondre aux processus vitaux du poisson. La végétation aquatique, les roches, les déchets ligneux, les berges, les plantes en surplomb et l'eau profonde peuvent tous servir d'abri aux poissons contre leurs prédateurs. Les arbres, les arbustes et les autres plantes qui poussent sur le bord du cours d'eau produisent non seulement de la nourriture pour les poissons (des insectes tombent des branches surplombant l'eau), mais ils servent aussi à faire de l'ombre sur l'eau et à assurer les températures plus fraîches que préfèrent certaines espèces de poissons. De plus, ce n'est pas parce que les poissons sont absents d'un cours d'eau pendant une certaine période que ce cours d'eau ne constitue pas un habitat du poisson. En effet, plusieurs espèces de poisson comme le brochet et la perchaude peuvent utiliser la végétation aquatique saisonnière pour la fraie et l'alevinage dans un cours d'eau ou une plaine inondable, qui peuvent ensuite être à sec une partie de l'année.

#### ***Les impacts de l'entretien des cours d'eau en milieu agricole sur l'habitat du poisson***

Les activités d'entretien des cours d'eau en milieu agricole modifient des composantes essentielles de l'habitat du poisson en uniformisant les caractéristiques des cours d'eau. La diversité du milieu qui permet de répondre aux besoins des poissons diminue ou disparaît. De plus, pendant les travaux, la migration des poissons est compromise et la qualité de l'eau diminue. Toutefois, en utilisant des techniques appropriées, il est possible, dans plusieurs cas, de diminuer les impacts négatifs sur le poisson et son habitat, tout en assurant l'écoulement du cours d'eau et le drainage des terres agricoles.

## **4. Bonnes pratiques recommandées lors d'entretien de cours d'eau à des fins agricoles pour éviter de causer des dommages au poisson et à son habitat**

1. Ne pas réaliser les travaux en période de précipitations abondantes.

### **Utilisation de la machinerie**

2. Prendre les mesures nécessaires pour éviter le déversement de substances nocives dans l'habitat du poisson.
3. Avoir sur place les équipements d'urgence requis en cas de déversement accidentel de graisse ou de carburant.
4. Ne pas circuler avec la machinerie dans le cours d'eau.

### **Coupe de la végétation dans les talus**

5. La végétation sera coupée dans le talus uniquement lorsque requis.
6. Conserver l'intégrité du sol en laissant en place, les souches, les branches et toute autre végétation, incluant les arbustes.
7. La machinerie pour le déboisement sera utilisée de manière à ne pas déstabiliser le talus.
8. Procéder de façon à ce que les débris ne se retrouvent pas dans le cours d'eau.
9. Installer et entretenir des barrières à débris dans le cours d'eau en aval des secteurs déboisés, afin de limiter la dispersion des résidus de bois.

### **Reprofilage des talus**

10. Au moment de faire l'entretien de ces cours d'eau, les talus seront reprofilés uniquement lorsque requis. La pente sera alors adoucie de manière à en assurer la stabilité.
11. Lorsque possible, faire les travaux d'entretien selon la méthode du tiers inférieur. Cette méthode permet de préserver la végétation en place, ce qui limite l'intensité des répercussions défavorables des travaux sur l'habitat du poisson.

### **Disposition des résidus**

12. Disposer des résidus provenant des travaux de coupe et des déblais dans un site autorisé, ou de façon à ce qu'ils ne soient pas entraînés vers le cours d'eau.

### **Végétalisation des talus**

13. Procéder rapidement à la végétalisation des talus à l'aide de végétation herbacée ou arbustive suivant la mise à nu des sols. Prendre les mesures requises pour assurer les conditions essentielles à la germination. Utiliser une méthode de protection pour les sols qui sont plus vulnérables à l'érosion, notamment les terres noires et pour les sols dans lesquels la germination est plus difficile à assurer, notamment les sols argileux.
14. Pour les travaux après le 1<sup>er</sup> octobre, recouvrir l'ensemencement d'un tapis antiérosion afin de prévenir le déplacement des semences par les intempéries, de favoriser une germination optimale et d'assurer la stabilisation du talus.
15. Favoriser l'implantation d'une bande riveraine de 3 mètres de largeur, déterminée à partir de la ligne des hautes eaux (LHE)<sup>1</sup>, et ce, sur les deux rives. Préconiser la plantation de plantes arbustives indigènes, possédant un bon système racinaire tels le saule et le cornouiller.

---

<sup>1</sup> Correspond à la LHE décrite dans la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* du Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs du Québec.

### **Enrochement des sorties de drains**

16. Limiter les travaux d'enrochement des sorties de drains au minimum.

### **Installation de ponceaux**

17. L'installation ou le remplacement de ponceaux devra être effectué de sorte qu'après les travaux, le ponceau assure le libre passage du poisson. Les travaux réalisés suivant les *Lignes directrices pour la conception de traversées de cours d'eau au Québec* sont conformes aux exigences du Ministère. Ce guide est disponible sur demande auprès du programme de protection des pêches.

### **Stabilisation de berges**

18. Les travaux réalisés suivant le guide *Bonnes pratiques pour la stabilisation de berge d'un lac ou d'un cours d'eau* sont conformes aux exigences du Ministère. Ce guide est disponible sur demande auprès du programme de protection des pêches.

**En plus des mesures d'atténuation 1 à 18, les mesures d'atténuation suivantes sont recommandées lorsque les travaux d'entretien à des fins agricoles sont faits alors qu'il y a de l'eau dans le cours d'eau ou la section de cours d'eau ciblé.**

### **Contrôle des sédiments dans les cours d'eau**

19. Aménager une ou des fosses à sédiments selon les recommandations présentées à l'annexe 2 de la *Procédure relative à l'entretien de cours d'eau en milieu agricole*, collaboration du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) et du Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) (2012).

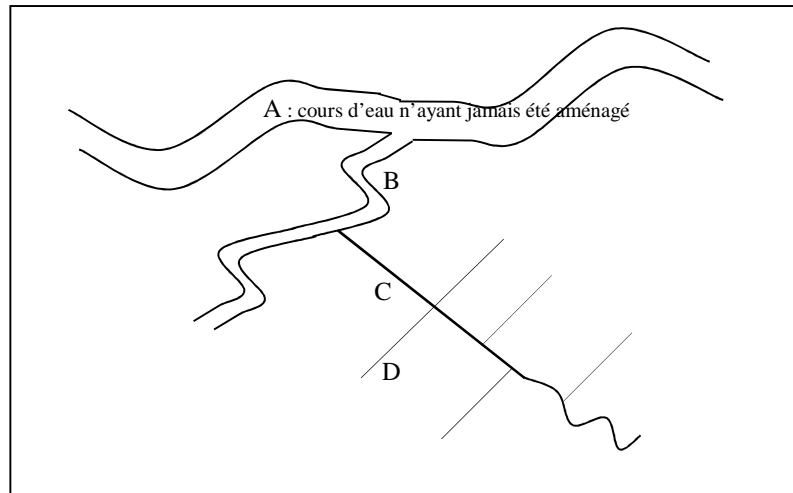
### **Mortalité des poissons**

20. Dans les cours d'eau en milieu agricole, on peut parfois observer une concentration de poissons dans les endroits où l'eau est plus profonde. Ces endroits peuvent être par exemple une fosse naturelle, une fosse associée à la présence d'un ponceau, une fosse créée à l'amont d'un seuil ou d'un barrage de castor, etc. Lorsque les travaux sont rendus à un tel endroit, la pratique suivante est recommandée pour réduire les risques de mortalité du poisson. Il s'agit de pratiquer une ouverture dans la partie aval de la fosse et d'attendre quelques minutes avant de reprendre les travaux, le temps que l'eau accumulée dans la fosse se retire. Cette pratique devrait permettre aux poissons de quitter le secteur par dévalaison alors que l'eau s'écoule. Si des poissons sont demeurés captifs dans la fosse, on doit les récupérer avec une puipe et les remettre dans le cours d'eau en aval de la fosse.



## 5. Catégorisation des cours d'eau

Pour identifier les cours d'eau dans le processus décisionnel, nous proposons une catégorisation basée sur la localisation du cours d'eau dans le bassin versant, soit A, B, C ou D, comme illustré dans le schéma suivant.



Les catégories sont attribuées comme suit :

- **Catégorie A**  
Cours d'eau n'ayant jamais été aménagé ou creusé à des fins agricoles et présentant les caractéristiques d'un habitat du poisson.
- **Catégorie B**  
Cours d'eau ayant déjà fait l'objet d'entretien et dont l'embouchure est directement en lien avec un cours d'eau de catégorie A.
- **Catégorie C**  
Cours d'eau ayant déjà fait l'objet d'entretien et dont l'embouchure est directement en lien avec un cours d'eau de catégorie B.
- **Catégorie D**  
Cours d'eau ayant déjà fait l'objet d'entretien et dont l'embouchure est directement en lien avec un cours d'eau de catégorie C. Tous les cours d'eau se déversant dans un cours d'eau de catégorie D sont considérés de catégorie D.

## 6. Processus décisionnel pour identifier les projets d'entretien de cours d'eau à des fins agricoles qu'il est recommandé de soumettre pour examen à Pêches et Océans Canada

Pour tous les projets, le recours aux bonnes pratiques présentées à la section 4 est recommandé pour éviter de causer des dommages sérieux au poisson et à son habitat.

### VOTRE PROJET RÉPOND-IL À TOUS LES CRITÈRES SUIVANTS?

Réalisé dans un cours d'eau de catégorie D, avec revégétalisation complète et efficace des secteurs retalutés.

**OU**

Réalisé dans un cours d'eau de catégorie C selon la méthode du tiers inférieur.

Il n'y a pas présence potentielle ou confirmée d'espèce de poisson en péril, de salmonidés ou d'anguille dans le cours d'eau.

Il n'y a pas présence d'une aire protégée, d'un aménagement faunique ou d'un habitat restauré.

Les travaux n'auront pas comme conséquence le drainage d'un milieu humide constituant un habitat du poisson.

On ne procède pas à l'aménagement de seuils dissipateurs d'énergie.

Les travaux seront réalisés à l'intérieur des périodes de réalisation des travaux présentées dans la *Procédure relative à l'entretien de cours d'eau en milieu agricole*, du Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs.

Le projet répond à TOUS les critères

**Pêches et Océans Canada n'a pas à examiner votre projet.**

Le projet ne répond pas à TOUS les critères

Votre projet présente un risque de causer des dommages au poisson et à son habitat. **Il est recommandé de soumettre une demande d'examen au Ministère.** Votre projet fera l'objet d'un examen en vertu de la *Loi sur les pêches*, comme décrit à la section 7.

## 7. Examen des projets en vertu de la *Loi sur les Pêches*

Certains projets d'entretien des cours d'eau en milieu agricole présentent un risque de causer des dommages au poisson et à son habitat. Il est recommandé de présenter la proposition de ces projets à Pêches et Océans Canada pour examen, en suivant la procédure expliquée sur le site Internet du Ministère au lien suivant : <http://www.dfo-mpo.gc.ca/pnw-ppe/reviews-revues/index-fra.html>. Ce sont principalement les projets pour lesquels on répond « non » à une ou plusieurs des questions posées au processus décisionnel de la section 6.

Pour s'assurer de respecter les dispositions de la *Loi sur les pêches* visant à éviter les dommages sérieux causés au poisson et à son habitat, les promoteurs de projets d'entretien de cours d'eau à des fins agricoles devraient gérer et réduire les impacts découlant de leurs projets. L'examen de solutions de rechange et les modifications apportées au projet proposé (par exemple : les méthodes de travail, l'emplacement des travaux, les échéanciers, etc.) sont encouragés pour prévenir les dommages causés à tout poisson.

Si, après l'examen d'un projet, il est déterminé que celui-ci causera des dommages sérieux à tout poisson visé par une pêche commerciale, récréative ou autochtone, une demande d'autorisation devrait être présentée. Pour connaître toutes les informations requises lors d'une demande d'autorisation de projet auprès de Pêches et Océans Canada, il est recommandé de consulter le « Guide pour soumettre une demande d'autorisation visée à l'alinéa 35(2)b de la *Loi sur les pêches* » (<http://www.dfo-mpo.gc.ca/pnw-ppe/reviews-revues/application-fra.html>) ainsi que le « Guide sur les mesures de compensation à l'intention des promoteurs de projet » (<http://www.dfo-mpo.gc.ca/pnw-ppe/offsetting-guide-compensation/index-fra.html>).

Il est important de noter que le Ministère peut décider de refuser de délivrer une autorisation dans des situations où il juge que les dommages causés au poisson visé par une pêche commerciale, récréative ou autochtone ou à tout poisson dont dépend une telle pêche sont inacceptables. Tout dommage sérieux causé à des poissons visés par une pêche qui n'est pas autorisée par le Ministère constitue une infraction à la *Loi sur les pêches*.

Les municipalités régionales de comté (MRC) sont invitées à transmettre, dans un seul envoi au Ministère, l'ensemble des projets qui présentent un risque de causer des dommages au poisson et à son habitat (projets identifiés au processus décisionnel de la section 6), afin d'en accélérer le traitement. Il peut s'agir des projets prévus au cours d'une ou de plusieurs années.

### ***Identification des cours d'eau dans lesquels il pourrait y avoir des espèces aquatiques en péril***

Pour déterminer si une espèce de poisson en péril est présente, ou susceptible de l'être, dans le cours d'eau où sont prévus les travaux, le promoteur peut faire une demande d'informations auprès du Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ) (<http://www.cdpnq.gouv.qc.ca/demande.asp>) et consulter le Registre public des espèces en péril ([http://www.registrelep.gc.ca/default\\_f.cfm](http://www.registrelep.gc.ca/default_f.cfm)).

## 8. Renseignements à transmettre pour l'examen de projets

Les promoteurs de projets d'entretien des cours d'eau à des fins agricoles qui présentent un risque de causer des dommages au poisson et à son habitat (projets identifiés au processus décisionnel de la section 6) devraient transmettre leur proposition de projet au Ministère, afin de vérifier qu'il est conforme aux dispositions de la *Loi sur les pêches*. Les renseignements fournis par les promoteurs aideront l'équipe d'experts à déterminer si des mesures supplémentaires sont nécessaires pour éviter ou réduire les effets négatifs potentiels sur le poisson et l'habitat du poisson causés par le projet proposé, ou si une autorisation en vertu de la *Loi sur les pêches* est requise lorsque ces effets sont jugés inévitables, mais acceptables.

Pour plus de détails au sujet des renseignements qu'il faut fournir, consultez le document PDF « Demande d'examen – Formulaire et guide » sous la rubrique « Examen d'un projet » au lien suivant : <http://www.dfo-mpo.gc.ca/pnw-ppw/reviews-revues/index-fra.html>.

Voici des informations que les promoteurs d'entretien de cours d'eau à des fins agricoles doivent également présenter avec la demande d'examen:

1. Localisation exacte du projet sur le cours d'eau et longueur totale du cours d'eau.
2. Distance entre l'endroit où débutent les travaux et le confluent avec le cours d'eau récepteur.
3. Catégorie de cours d'eau, selon la catégorisation présentée à la section 5
4. Date du dernier entretien
5. Description aux 200 mètres de la (des) section(s) du cours d'eau visée(s) par les travaux
  - Pente moyenne du lit
  - Largeur moyenne du cours d'eau
  - Profondeur du cours d'eau
  - Type de substrat dominant par tronçons homogènes
  - Type et densité de la végétation aquatique par tronçons homogènes
  - Espèces de poisson présentes
  - Types d'habitats présents
  - Pentes des talus
  - Type et densité de la végétation riveraine (% de recouvrement en herbacées, arbustes et arbres)
  - État des berges : observations (signes d'érosion, d'instabilité, etc.)
  - Photos du milieu (avec date et chaînage). Porter une attention particulière :
    - Aux ponceaux, fournir des photos vers l'amont et l'aval du ponceau, car il y a souvent des habitats (hétérogénéité du milieu) intéressants à ces endroits
    - À la section aval du cours d'eau visée par les travaux et à son confluent avec le cours d'eau récepteur
6. Description du projet
  - Localisation (chaînage) de chaque type de travaux (1/3 inférieur, retalutage, nettoyage ou remplacement de ponceaux, stabilisation ponctuelle, etc.)
  - Méthodes de travail et équipements
  - Plans et cartes (*shapefile*)
7. Mesures d'atténuation prévues pour la protection du poisson et de son habitat
8. Calendrier des travaux

## 9. Comment réduire les besoins de recourir à l'entretien des cours d'eau à des fins agricoles?

Au Québec, une cinquantaine de projets de gestion intégrée de l'eau en milieu agricole ont vu le jour depuis 2005 (Fondation de la faune du Québec et Union des producteurs agricoles, 2011). Ces projets, qui mobilisent plus de 4 000 producteurs, sont répartis dans toutes les régions agricoles. Plusieurs de ces projets préconisent une approche basée sur une analyse de la situation à l'échelle du bassin versant pour le diagnostic des problèmes affectant les cours d'eau et l'identification de solutions. On y met en œuvre des interventions telles la modification des pratiques agricoles conventionnelles, la plantation de bandes de protection le long des cours d'eau, la stabilisation végétale des rives, la création de marais filtrants, l'aménagement de bassins servant à tamponner les crues, ainsi que des aménagements hydroagricoles. Plusieurs de ces solutions contribuent à régler à la source les problèmes d'apport de sédiments au cours d'eau, tout en contribuant à l'amélioration générale de la qualité des cours d'eau en tant qu'habitats fauniques. Il est probable que la mise en œuvre de ces stratégies, sur des superficies importantes des bassins versants, permettra de diminuer le recours aux travaux d'entretien des cours d'eau à des fins agricoles.

## 10. Références

Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ). [En ligne]. <http://www.cdpnq.gouv.qc.ca/>

Fondation de la faune du Québec et Union des producteurs agricoles. *Manuel d'accompagnement pour la mise en valeur de la biodiversité des cours d'eau en milieu agricole*. 2011. 122 pages. [En ligne]. [www.coursdeauagricoles.ca](http://www.coursdeauagricoles.ca)

*Lancement d'un manuel pour protéger l'eau*. Communiqué de presse. Fondation de la faune du Québec et Union des producteurs agricoles. 21 mars 2011. [En ligne]. <http://www.fondationdelafaune.qc.ca/nouvelles/communiques/269/>

*Loi sur les espèces en péril*. [En ligne]. <http://lois.justice.gc.ca/fr/S-15.3/index.html>

*Loi sur les pêches*. [En ligne]. <http://lois.justice.gc.ca/fr/F-14/index.html>

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et Ministère des Ressources naturelles et de la Faune. 2012. *Procédure relative à l'entretien de cours d'eau en milieu agricole*. Direction des politiques de l'eau (MDDEP) et Direction du développement socioéconomique, des partenariats et de l'éducation (MRNF). 10 pages et annexes.

Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs du Québec. 2013. *Guide d'interprétation, Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables*. Direction des politiques de l'eau. 131 pages. [En ligne]. <http://www.mddep.gouv.qc.ca/Eau/rives/guide-interpretationPPRLPI.pdf>

Registre public des espèces en péril. [En ligne]. [http://www.registrelp.gc.ca/default\\_f.cfm](http://www.registrelp.gc.ca/default_f.cfm)